



Agir au lieu d'attendre la politique: assumer ses responsabilités

Laetitia Raboud, CHS PP

Systeme légal vs réalité – avoirs surobligatoires

- Selon le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2024 de la CHS PP, 82 % des institutions de prévoyance affichent une part totale d'avoirs de vieillesse surobligatoires supérieure à 50 %
- Ces institutions jouissent d'une marge de manœuvre leur permettant de combler les vulnérabilités du régime obligatoire:
 - Le taux de conversion moyen prévu dans 5 ans, à 65 ans en primauté des cotisations, est de 5,18 % (rapport sur la situation financière 2024 de la CHS PP)
 - Les prestations réglementaires répondent aux nouvelles constellations de vie privée et professionnelle (contrairement au minimum légal)

Systeme légal vs réalité – paysage de la prévoyance professionnelle

- Selon le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2024 de la CHS PP, environ $\frac{3}{4}$ des assurés actifs le sont auprès d'institutions collectives et communes
- Les exigences légales de contrôle quant à la structure particulière de ces institutions sont insuffisantes
- Afin de permettre à l'organe suprême de remplir correctement sa mission, ces institutions doivent elles-mêmes adapter leur organisation et leur mécanisme de contrôle interne

Perception de la surveillance - opportunités

- La LPP étant une loi-cadre, il est de la responsabilité des institutions de prévoyance de confronter les dispositions légales à la réalité (notamment du marché)
- La responsabilité individuelle et la créativité permettent notamment de répondre:
 - aux nouveaux besoins des assurés
 - aux contraintes démographiques
 - à l'évolution du paysage de la prévoyance professionnelle
- Cette autonomie a en particulier permis aux caisses actives également dans le domaine surobligatoire de financer leurs engagements futurs tout en préservant les intérêts de leurs assurés.

Perception de la surveillance - limites

- L'autonomie peut constituer une réponse adéquate aux obstacles liés à une modification législative, mais l'hétérogénéité et la complexité ainsi créées engendrent certaines difficultés, notamment
 - pour l'organe suprême lorsque les structures perdent en transparence
 - pour la pyramide de surveillance qui doit obtenir une image fidèle de la situation de l'institution pour exercer son activité
- La créativité doit toujours servir les besoins des assurés et la stabilité financière à long terme de l'institution de prévoyance
- La concurrence créée par les différentes solutions proposées ne doit pas mener à satisfaire des intérêts étrangers au système